

ARRÊTÉ N° 2024_244

RELATIF AU TRANSFERT DE LA DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DE LA LOGISTIQUE AU SEIN DU PÔLE SOCIÉTÉ ET CITOYENNETÉ ET À LA MODIFICATION DE SON ORGANISATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-141 du 19 avril 2022 portant modification de l'organigramme de la direction des bâtiments et de la logistique ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-489 du 22 décembre 2023 relatif aux ajustements d'organisation au sein du pôle société et citoyenneté ;

Vu le rapport de présentation concernant la restructuration du pôle ressources et moyens des services et sa transformation en pôle ressources et stratégies transversales ;

Vu le rapport de présentation du 17 mai 2024 concernant l'évolution d'organisation à la direction de l'innovation, de la transformation et des usagers et ses impacts dans l'organisation de la direction des bâtiments et de la logistique ;

Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors des séances du comité social territorial du 18 octobre 2023 et du 17 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Il est procédé au transfert de la direction des bâtiments et de la logistique au sein du pôle société et citoyenneté et à la modification de son organisation, selon les organigrammes annexés.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-141 du 19 avril 2022.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240807-2024_244-AR



ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le